

AR Prefecture

063-256301375-20250917-DBS20250903-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20250903

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 septembre à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 08/09/2025.

PRESENTS : MM. SOUCHAL – VENEULT – CAZEAU – GUILLOT - SABY - PERRIN - GIDEL —
Mmes LELONG - GIRAUD.

Nombre de membres : en exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10 (dont 1 pouvoir)

Monsieur Marc GIDEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur les Permis de Construire N° 06342724C0006 et N° 06342724C0007 – Centrale Photovoltaïque au Sol CHENAVIAUX ET LALONG à TEILHEDE

La société Valeco, souhaite développer une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Teilhède¹.

En tant que Personne Publique Associée et structure porteuse du SCoT, le SMADC a reçu le projet en février 2025, et doit donc émettre un avis qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Le projet est situé autour des hameaux de Chenaviaux (parcelles ZH14, ZH15, ZC81, ZC82, ZC83, ZC84, ZC85 et ZC86) et de Lalong (parcelles ZC43, ZC99), et se déploie sur surface clôturée de 30 ha environ.

Les parcelles sont d'anciens délaissés autoroutiers de l'A89. Elles font aujourd'hui l'objet d'une exploitation agricole. Par l'EARL des Chenaviaux pour le pâturage de bovins allaitant et l'EARL Versepuy pour la production de fourrage. Ce ne sont donc pas des parcelles à haute valeur agronomique.

¹ Le projet comportait originellement une parcelle sur la commune de Combronde mais celle-ci a été abandonnée.

AR Prefecture

063-256301375-20250917-DBS20250903-DE

Reçu le 01/10/2025

Copie dans le projet

Cependant, le projet Agrivoltaïque a fait l'objet d'un développement avec les agriculteurs qui permettra, selon le dossier de permis :

- Une adaptation au changement climatique de la prairie pour préserver son rendement fourrager, via la protection de la ressource fourragère vis-à-vis des fortes chaleurs et valorisation optimisée par une période de pâturage plus étalée dans le temps ;
- Une amélioration du bien-être animal par la protection des animaux grâce à l'ombrage des panneaux, faisant aussi office d'abris en cas d'intempéries ;
- Une diversification et consolidation du revenu de l'exploitant sur le long terme, permettant une meilleure résilience économique en cas d'aléa.

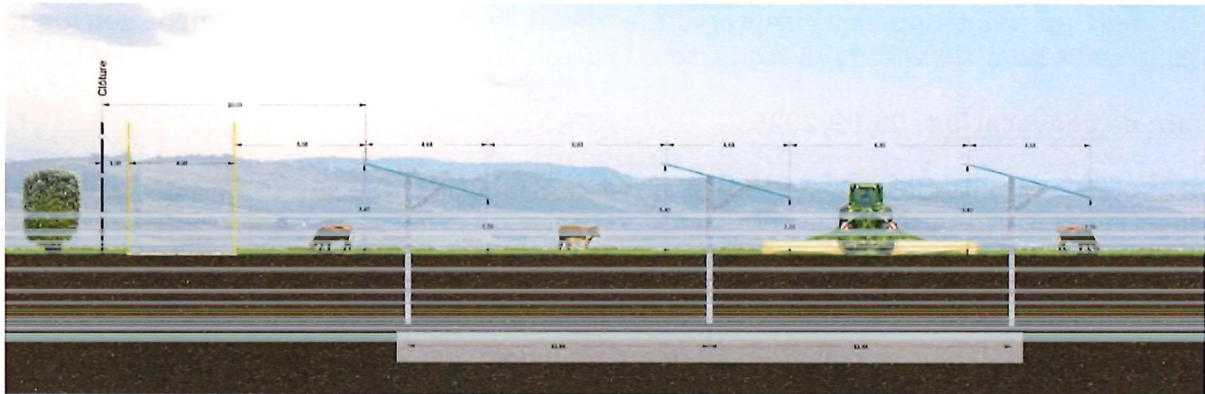
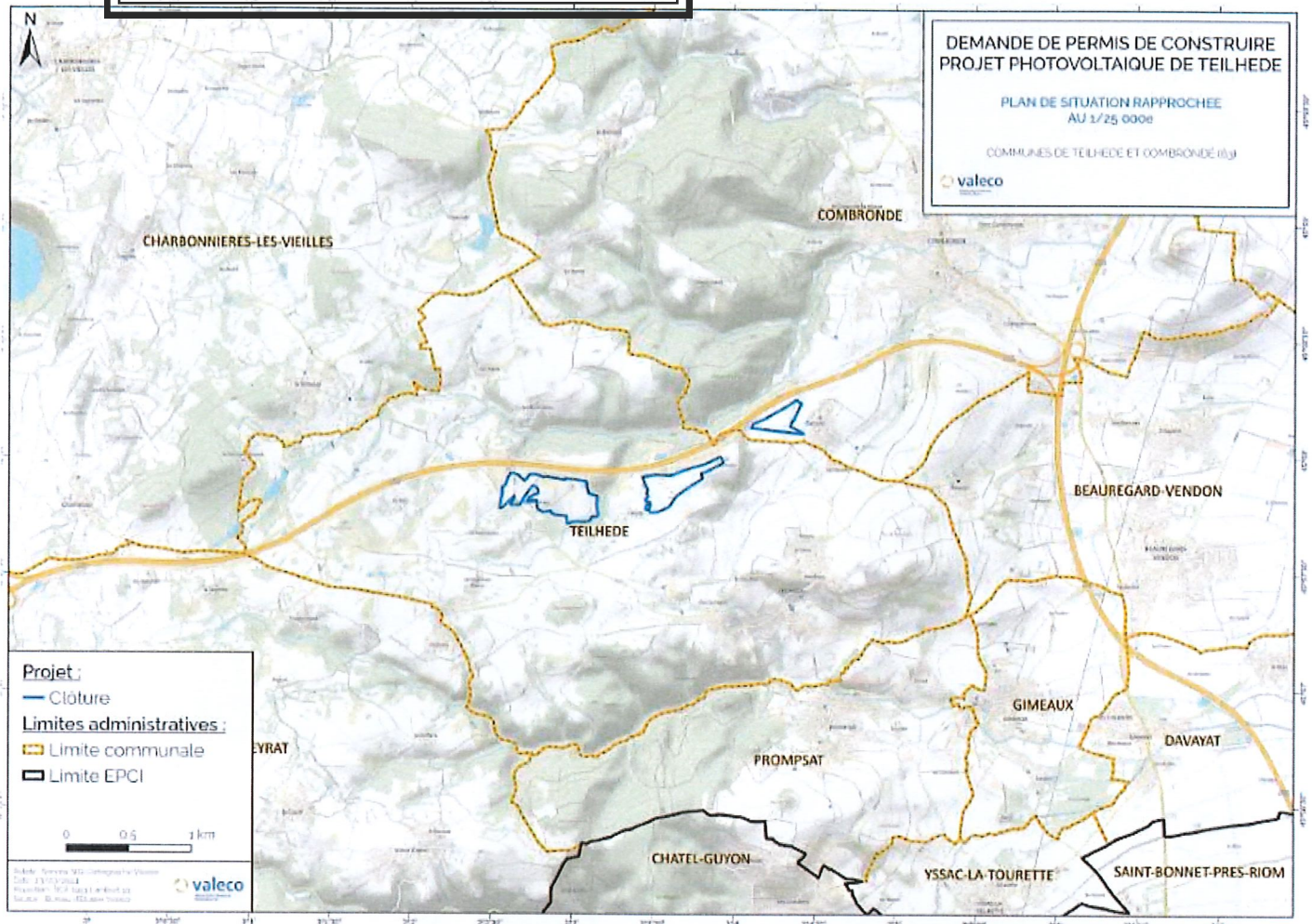


Figure 8 : Schéma du dimensionnement du projet

C'est un projet agrivoltaïque, il vise à l'implantation de tables photovoltaïques sur une surface projetée au sol de 5,8ha. La centrale développera une puissance totale de 13,3MWc et une capacité de production de 16,4 GWh/an (la consommation de 7000 habitants environ).

AR Prefecture

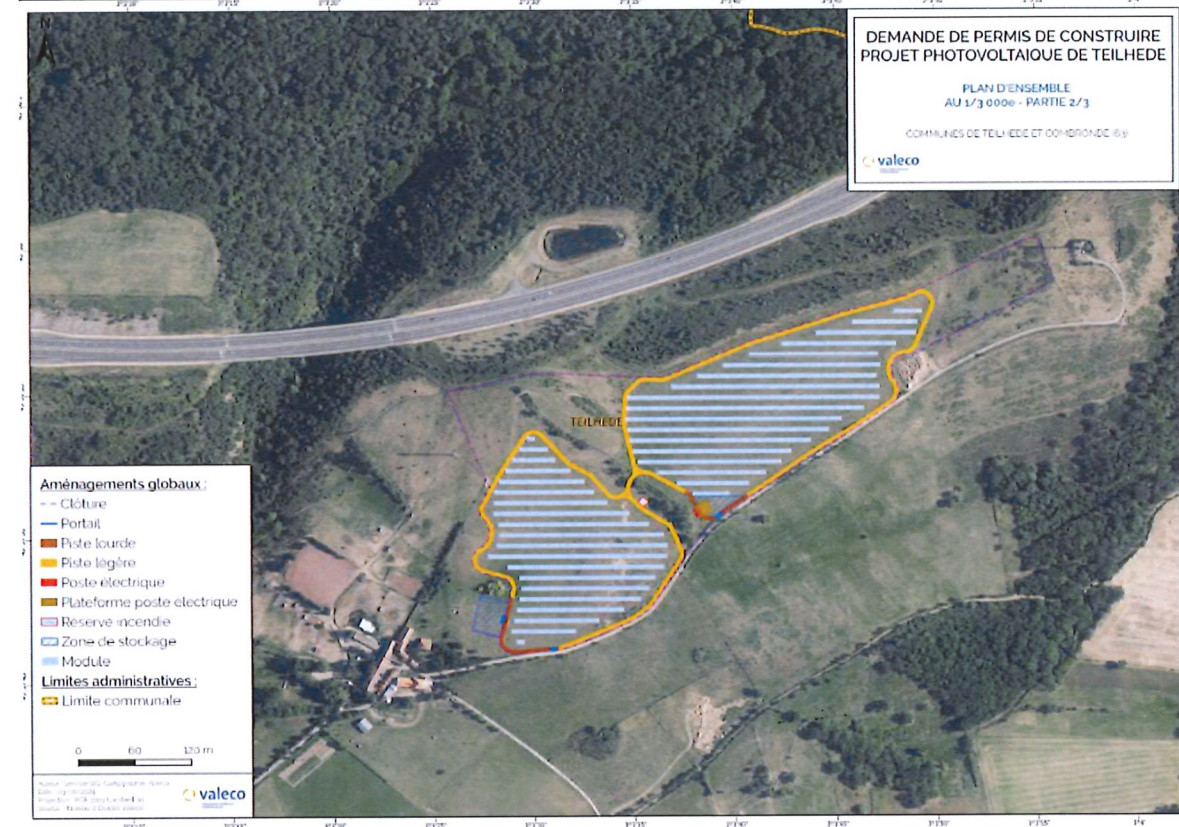
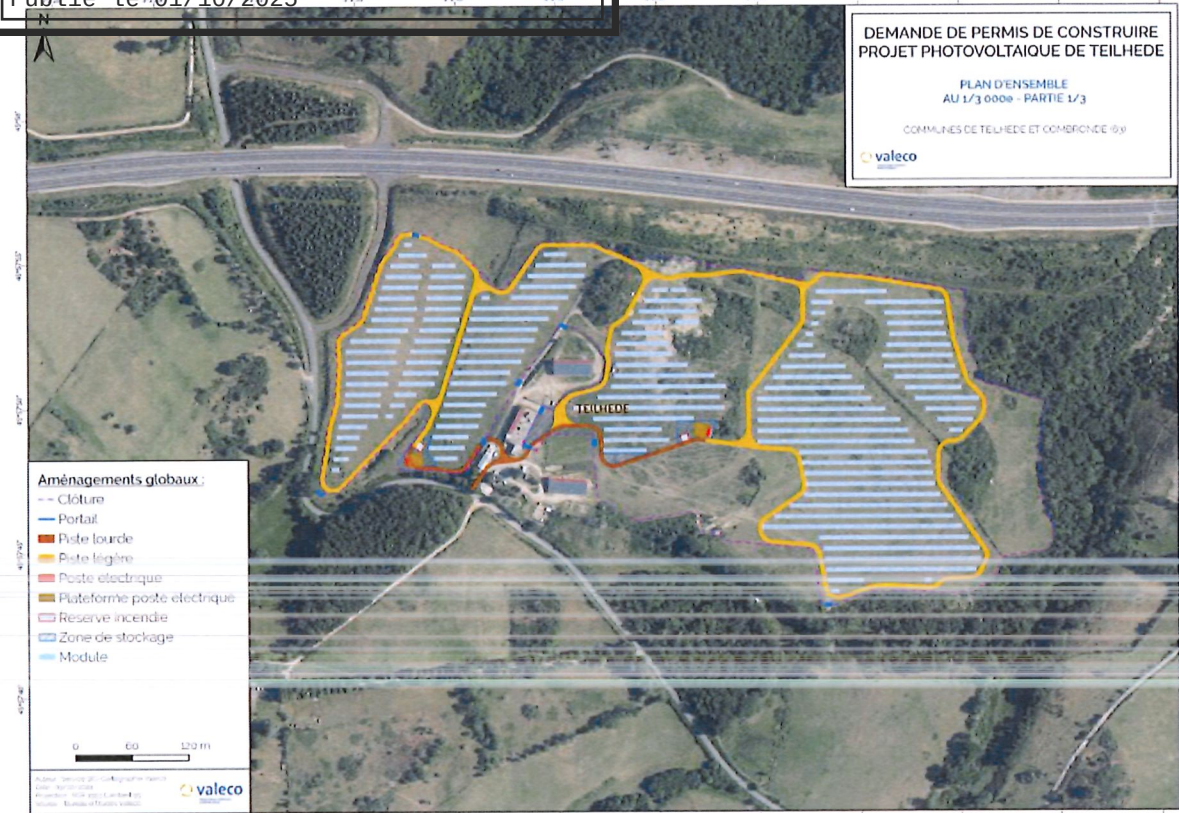
063-256301375-20250917-DBS20250903-DE
Rendu de situation du projet :
Publié le 01/10/2025



AR Prefecture

063-256301375-20250917-DBS20250903-DE

Publié le 01/10/2025



AR Prefecture

063-256301375-20250917-DBS20250903-DE

Reçu le 01/10/2025.

On remarque que

l'implantation des tables est faite en prenant en compte les boisement et haies existants sur les parcelles.

Les projections d'insertion paysagère complète sont en annexe de ce dossier, en voici des exemples

Vue 1 : Depuis la D 410 secteur des Chenaviaux

ETAT INITIAL



ETAT FUTUR SANS MESURE D'INTEGRATION PAYSAGERE



ETAT FUTUR AVEC MESURE D'INTEGRATION PAYSAGERE



Vue 5 : Depuis le chemin de Lalong sur le parc et le hameau de Lalong

ETAT INITIAL



ETAT FUTUR SANS MESURE D'INTEGRATION PAYSAGERE



ETAT FUTUR AVEC MESURE D'INTEGRATION PAYSAGERE



AR Prefecture

063-256301375-20250917-DBS20250903-DE

Reçu le 01/10/2025

Remarques: 01/10/2025

Les deux agriculteurs ont 54 et 57 ans, le projet photovoltaïque a un déploiement prévu sur 40 ans. Les agriculteurs affirment que ce projet pourra leur permettre de faciliter la reprise de leur exploitation. Il conviendra d'être vigilant sur ce point.

L'intégration paysagère du projet pourrait être améliorée via l'implantation de haies hautes autour des clôtures.

Au regard du SCoT :

- Les parcelles sont identifiées par la commune comme des ZAE nR.
- Le point IV.3.2 du DOO, *Maîtriser la consommation des énergies fossiles*, indique dans son second objectif, *Développer les énergies renouvelables*, que « Les documents d'urbanisme devront intégrer les possibilités de production mais aussi d'utilisation de ces énergies dans les constructions publiques et privées.

Au regard de la charte, Fiche 3 Les projets de centrale photovoltaïque au sol :

- Vis-à-vis de la règle 2 « Refuser les projets sur les sites naturels, agricoles ou forestiers à fort enjeux », le projet s'installe sur des parcelles à faible enjeu agronomique, tout en conservant leur potentiel par le développement d'agrivoltaïsme.
- Vis-à-vis de la règle 3 « Identifier les zones favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïque au sol au travers d'une approche territoriale », le projet répond à cela en se déployant sur les parcelles identifiées ZAE nR par la commune.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité,

DECIDE : D'émettre un avis favorable sur les deux permis de construire

AUTORISE : le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Secrétaire de séance,

Marc GIDEL



Le Président,

Boris SOUCHAL

